

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du Moulin Neuf situé sur la commune de Mettray est géré par la municipalité de Saint-Cyr-Sur-Loire sous l'autorité de Monsieur le Maire et de son adjoint délégué aux Sports et Loisirs.

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du Moulin Neuf est déclaré à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale susceptible de le contrôler. Il fonctionne dans le respect des normes d'encadrement prévues par la réglementation en vigueur.

L'accueil de loisirs accueille des enfants de 3 à 11 ans, les mercredis, durant les petites et les grandes vacances scolaires.

Le présent règlement détermine les modalités administratives de l'accueil ainsi que le fonctionnement global de celui-ci. Il est remis aux parents. L'inscription de l'enfant à l'ALSH vaut approbation du règlement intérieur. Ce dernier est remis préalablement et est consultable à tout moment en mairie, à l'ALSH ou sur le site internet de la mairie : www.saint-cyr-sur-loire.com dans l'onglet « Mon Quotidien », rubrique « Loisirs et Vacances ».

MODALITÉS ADMINISTRATIVES

1) Inscriptions

Les inscriptions s'effectuent au service Vie Scolaire et Jeunesse de la Mairie de Saint-Cyr-Sur-Loire ou par le Portail Famille. Les dossiers d'inscription sont distribués dans les écoles de St Cyr-sur-Loire, peuvent être retirés au service ou téléchargés sur le site internet de la Ville : www.saint-cyr-sur-loire.com dans l'onglet « Mon Quotidien », rubrique « Loisirs et Vacances ».

Les inscriptions se font à la semaine pour les vacances scolaires et seulement pendant les périodes définies par le service Vie Scolaire et Jeunesse. En général, les inscriptions se font 4 semaines avant l'ouverture du séjour sauf pour les vacances d'été où les inscriptions se font au mois de mai. Les familles ont une période de 15 jours pour effectuer leurs démarches administratives.

Pour les mercredis, les inscriptions se font à la journée ou à la demi-journée (matin). Les réservations peuvent se faire à l'année ou pour une durée comprise entre 2 périodes de vacances scolaires. Pour les mercredis, les familles ont jusqu'au mercredi précédent pour effectuer ou annuler une réservation. Elles ne sont effectives qu'après retour du dossier **complet** et dans les délais prévus (**voir planning joint au règlement**).

Depuis le 1^{er} mars 2019, les réservations pour les différentes périodes peuvent se faire via le Portail Famille.

NB : Tout changement de situation familiale, de résidence, de numéro de téléphone, coefficient CAF, décharges, devra être transmis au service Vie Scolaire et Jeunesse.

Lorsque l'un des parents n'est pas autorisé à prendre le ou les enfants, une copie de décision de justice devra être jointe au dossier.

Les enfants ne sont remis qu'au responsable légal détenteur de l'autorité parentale. Ils peuvent toutefois être confiés à une personne dûment mandatée ou aux frères et sœurs mentionnés sur la fiche d'inscription.

Le dossier comporte plusieurs éléments (par année civile) :

- La fiche d'inscription dûment complétée
- La fiche sanitaire (amener le carnet de santé)
- Le numéro d'allocataire CAF
- Le dernier avis d'imposition pour le ou les parent(s) qui ne possède(nt) pas de numéro d'allocataire CAF *
- Un bulletin de salaire ou justificatif pour les parents qui travaillent à St Cyr/Loire
- Un justificatif de domicile pour les grands parents qui habitent à St Cyr/Loire
- L'attestation d'assurance de responsabilité civile et individuelle

*** si vous ne fournissez pas les documents demandés vous serez rattachés au quotient supérieur.**

2) Tarification

Le calcul du tarif horaire et journalier se fait en fonction d'un taux d'effort encadré par la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre-et-Loire et validé par le Conseil Municipal.

Ce taux d'effort est différent selon l'ALSH concerné (Moulin Neuf ou #CapJeunes), par grille et catégorie tarifaires selon deux niveaux de barèmes : inférieur à 770 et supérieur à 771

Le tarif journalier appliqué est au minimum de 3,50 euros pour tous les ALSH, toutes les grilles et catégories tarifaires.

Le gestionnaire bénéficiaire CAF :

Accueil de loisirs de "Moulin Neuf" - mercredis et vacances scolaires				
caractéristiques	unité	Tarifs 2020-2021		
		euros ou %	date d'effet	
habitants de Saint-Cyr-sur-Loire - taux d'effort en pourcentage du quotient familial				
QF de 000 à 830 €		0,072%	1er septembre 2020	
QF de 831 à 1109 €		0,086%		
QF de 1110 € et plus		0,100%		
Tarif plancher	Journée	4,00 €		
	Mercredi	2,55 €		
tarif plafond	Journée	14,50 €		
	Mercredi 1/2 journée	11,40 €		
enfants dont les parents habitent La Membrolle sur Choisille- taux d'effort en pourcentage du quotient familial				
QF de 000 à 830 €		0,100		
QF de 831 et plus		0,138%		
Tarif plancher	journée	4,00 €		
tarif plafond	journée	17,30 €		
enfants dont les parents travaillent ou qui sont hébergés à Saint-Cyr-sur-Loire - taux d'effort en pourcentage du quotient familial				
QF de 000 à 830 €		0,100%		
QF de 831 et plus		0,176%		
Tarif plancher	Journée	3,50 €		
	Mercredi	2,55 €		
tarif plafond	Journée	18,40 €		
	Mercredi	14,90 €		
enfants hors commune - taux d'effort en pourcentage du quotient familial				
QF de 000 à 830 €		0,100%		
QF de 831 et plus		0,196%		
Tarif plancher	Journée	4,00 €		
	Mercredi	2,55 €		
tarif plafond	Journée	23,70 €		
	Mercredi	18,50 €		

Le Calcul du Quotient Familial CAF

1/12ème du revenu 2019 (*) + les prestations familiales du mois précédant la demande

le nombre de parts (**)

(*) Il s'agit des ressources nettes des personnes qui vivent au foyer avant abattements fiscaux et charges fiscalement déductibles, indemnités de chômage et maladie.

(**) **Le nombre de part correspond à :**

- pour les parents isolés : 2 puis par enfant à charge :
- pour le 1er enfant : 0,5
- pour le deuxième enfant : 0,5
- pour le troisième enfant : 1
- pour le quatrième enfant et au-delà : 0,5
- par enfant handicapé : 1

Les changements de situation des familles doivent impérativement être signalés à la CAF afin d'assurer la mise à jour du dossier famille et des informations permettant le calcul du tarif horaire.

La tarification inclut pour une journée ou une demi-journée le repas, le goûter et les activités. Pour les activités spécifiques telles que les veillées, nuitées, camps, aucun supplément ne sera demandé aux familles.

3) Paiement

La Facturation s'effectue sur la base des réservations, à la période pour les mercredis ou après chaque période de vacances scolaires. La facture correspondante est adressée soit par voie postale ou par le portail famille si la famille possède un compte. Toute

facture non acquittée sera transmise à la Trésorerie de Joué-lès-Tours pour recouvrement. Les familles ont la possibilité de régler leurs factures en espèce, par chèque, par carte bancaire, par Chèques Vacances, en CESU ou encore en ligne via le portail famille.

4) Remboursement

Pour les vacances scolaires, seules les absences d'au moins 5 jours consécutifs seront remboursées sur justification d'un certificat médical déposé au service Vie Scolaire et Jeunesse au plus tard dans les 48h qui suivent l'absence. En revanche, aucun remboursement ne pourra être effectué pour l'absence d'un mercredi. Toutefois, les familles ont jusqu'au mercredi précédent pour signaler un changement auprès du service ou directement sur le Portail Famille.

Lorsque cela est possible, il est préférable de prévenir de l'absence de l'enfant au 02 47 42 80 62 ou 02 47 42 80 67 ou 02 47 41 21 69 ou jeunesse@saint-cyr-sur-loire.com

FONCTIONNEMENT

1) Horaires

L'accueil de Loisirs est ouvert de 9h00 à 17h15 durant les vacances scolaires et les mercredis. Un accueil est proposé à la demi-journée le mercredi matin de 9h00 à 14h00.

Pour les mercredis et lors de petites vacances scolaires (Toussaint, Noël, Hiver et Printemps), un accueil est proposé à l'école Charles Perrault à ST CYR S/LOIRE le matin de 7h30 à 8h30 et le soir de 17h30 à 18h30 et un second accueil est assuré au Moulin Neuf à METTRAY de 7h30 à 9h00 et de 17h15 à 18h30. Pour les mercredis à la demi-journée, les parents doivent récupérer obligatoirement leurs enfants au Moulin Neuf à METTRAY.

Pour les vacances d'été, l'accueil s'effectue au Gymnase Ratier, rue du 8 mai, le matin de 7h30 à 8h30 et le soir de 17h30 à 18h30.

L'arrivée et le départ des enfants doivent être obligatoirement signalés à l'animateur référent.

Les sorties anticipées seront exceptionnelles et devront être signalées le matin même auprès du directeur de l'accueil de Loisirs.

Toute absence d'un enfant doit être signalée le plus tôt possible à l'accueil de loisirs au 02 47 41 21 69 ou jeunesse@saint-cyr-sur-loire.com

2) Objectifs pédagogiques

Les équipes de direction et d'animation proposent des activités en lien avec le projet éducatif de la ville et le projet pédagogique de la structure. L'encadrement des enfants répond à la législation en vigueur et les animateurs sont tous diplômés BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) ou en cours de formation.

L'Accueil de Loisirs du Moulin Neuf est une structure éducative dans laquelle l'enfant peut se divertir, devenir responsable, autonome par le choix de son activité et être acteur de son projet.

Toutes les activités proposées sont adaptées à l'âge de l'enfant et tiennent compte de ses envies et de ses besoins. Chaque projet d'activité élaboré par les animateurs doit répondre aux objectifs pédagogiques définis dans le projet pédagogique de la structure. Les programmes d'activités sont proposés par tranche d'âge et sont affichés à l'Accueil de Loisirs. Toutes les activités organisées par les équipes, y comprises les activités extérieures (sorties) sont intégrées au prix de journée.

Le transport au départ de l'école Charles Perrault vers Moulin Neuf ou inversement et des sorties est assuré par une société de transport agréée et respectueuse de la législation en vigueur. Tous les véhicules sont équipés de ceinture de sécurité individuelle.

La ville de Saint-Cyr-sur-Loire, adhérente de la charte des « Villes Actives du Programme National Nutrition Santé » et soucieuse de la santé des enfants offre des repas variés, adaptés, équilibrés et de qualité. Les menus sont élaborés en commission tous les deux mois avec le prestataire de restauration dans le respect de la réglementation en vigueur (grammage des portions, fréquence, hygiène...). Les menus sont affichés à l'Accueil de Loisirs ou sur le site de la ville www.saint-cyr-sur-loire.com. Les repas et goûters sont compris dans le prix de journée.

L'Accueil de Loisirs du Moulin Neuf permet aux enfants de s'épanouir dans un environnement sécurisé et de qualité.

3) Règles de vie

Elles sont établies par l'équipe d'animation en concertation et discussion avec les enfants qui s'engagent à les respecter. Elles font appel au respect des autres, du matériel et des locaux.

En cas de manquement grave ou important de ces règles, les représentants légaux de l'enfant en sont informés. Cet entretien peut aboutir à une exclusion temporaire de l'enfant.

4) Restauration

Le repas et le goûter sont compris dans le prix de journée de l'accueil de loisirs. Ils sont servis dans le respect des normes d'hygiène, de sécurité alimentaire et d'équilibre diététique en vigueur de manière à assurer la croissance et le développement physiologique de l'enfant.

Conformément au cahier des charges établi, le prestataire a la charge de préparer et livrer des repas en liaison froide à destination des enfants et d'adultes. Cela dans le respect de la réglementation en termes d'hygiène de l'approvisionnement à la livraison en passant par la préparation des repas et dans le respect de la réglementation en matière de diététique : GEMRCN, Plan National Nutrition Santé, circulaire de l'écolier...

Tout en faisant du repas un moment éducatif en :

- Éduquant au goût,
- Privilégiant les produits frais et de saison,
- Privilégiant les circuits courts d'approvisionnement
- Informant les convives et familles quant aux produits utilisés,
- Accompagnant la commune dans sa démarche de développement durable et de prise en compte de critères environnementaux en matière de restauration.

Les enfants atteints d'allergies alimentaires certifiées par un médecin devront faire l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Les familles dont les enfants ont un PAI devront apporter leur repas. Celui-ci sera stocké dans une chambre froide adaptée et remis en température de manière indépendante dans le respect du protocole afin d'assurer la sécurité des enfants concernés.

Au regard du principe de laïcité et par souci de neutralité religieuse, aucun menu de substitution ne sera proposé (extrait du rapport du Défenseur des Droits, 28/03/2013).

5) Santé

Aucun médicament ne peut être administré aux enfants par les animateurs sauf sur présentation d'une ordonnance médicale originale. En cas d'accident grave, la direction du centre fera appel au SAMU. Le représentant légal en sera immédiatement informé.

Toute information médicale ou particulière concernant l'enfant sera tenue confidentielle.

Je prends bonne note qu'en inscrivant mon enfant, je certifie avoir lu et adopté le présent règlement.